

**ANNEXE 11 F1 – Non-respect des règles de sous-traitance**

**ENVOI RECOMMANDE**

ANNEXES : procès-verbal de constatation du défaut d'exécution du marché de travaux

OBJET :

Marché public de travaux n°..... relatif à ..... (préciser l'intitulé exact de l'objet du marché).  
Constatation du défaut d'exécution.

Madame, Monsieur,

Nous constatons que vous ne remplissez pas les conditions définies par le marché public repris sous rubrique.

Aussi, conformément à l'article 44 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, veuillez trouver ci-joint le procès-verbal de constatation du défaut d'exécution dudit marché.

Nous vous mettons en demeure de vous mettre immédiatement en conformité avec les règles en matière de sous-traitance reprises, dans le C.S.CH., en complément des articles 12 des A.R. des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013.

Dans le cas contraire, nous procéderons aux mesures mises à notre disposition aux articles 47 et 48 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre

## PROCES-VERBAL n°... DE CONSTAT DE MANQUEMENT(S)

Marché public de travaux n°..... relatif à ..... (Préciser l'intitulé exact de l'objet du marché).

La Ville/Commune ....., représentée par ....., Directeur Général et ....., Bourgmestre, déclare avoir constaté que ..... (Nom de l'adjudicataire), sis(e) ..... (Préciser adresse), en charge du marché public repris sous rubrique (ou du lot ... du marché public repris sous rubrique), est en défaut d'exécution du marché repris sous rubrique.

En effet, l'adjudicataire a commis le(s) manquement(s) suivant(s):

- 1) Introduction, sur le chantier, du sous-traitant suivant non déclaré dans l'offre et ce, en non-respect de l'imposition suivante reprise au C.S.CH. : « l'adjudicataire ne peut confier les prestations concernées à d'autres sous-traitants que ceux mentionnés dans l'offre qu'après requête motivée et accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur : .....(reprendre les coordonnées du sous-traitant)

**OU**

Introduction sur le chantier de sous-traitants suivant(s) pour lequel(s) aucun renseignement n'a été transmis au Pouvoir Adjudicateur, en contravention avec la disposition du C.S.CH. qui stipule que : si l'adjudicataire n'a pas communiqué les renseignements dans l'offre, il communique au pouvoir adjudicateur, au plus tard 15 jours avant l'intervention du sous-traitant sur le marché, les renseignements suivants : l'identité du ou des sous-traitant(s) ; la part du marché sous-traitée ; l'agrément du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée ; les documents relatifs aux droits d'accès du ou des sous-traitants : : .....(reprendre les coordonnées du ou des sous-traitants)

- 2) Conformément aux clauses du cahier Spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur ordonne l'arrêt immédiat de toute exécution par le sous-traitant non-conforme ou dont la conformité aux dispositions du Cahier Spécial des Charges n'a pas été démontrée par l'adjudicataire et dans ce cas l'adjudicataire supporte toutes les conséquences de l'arrêt.
- 3) Vous pouvez faire valoir vos moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Votre silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Fait à .....le .....

Par le Collège:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre